

Ressources Humaines

REF : DRH2014011

Signataire : BC/NH

Séance du Conseil Municipal du 26/06/2014

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Création d'un Comité Technique Commun à la Ville d'Aubervilliers, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

EXPOSE :

Les personnels de la Commune, de la Caisse des écoles et du Centre d'action sociale de la Ville d'Aubervilliers sont au service des Albertivillariens et exercent dans le cadre d'une action publique cohérente. Aussi et afin de prendre et d'organiser des mesures collectives complémentaire et pertinente, il apparaît utile de tenir un Comité technique commun aux trois entités.

En effet, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Aussi peut-il être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **Comité Technique Commun**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- | | |
|---------------------|---------------|
| - Commune | : 1938 agents |
| - CCAS | : 55 agents |
| - Caisse des Écoles | : 14 agents |

Permettent la création d'un comité technique commun

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 26 Juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 20 Juin 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Mériem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

M CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine , MM TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, M WOHLGROTH Antoine, Mme MBONDO Thérèse, M ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, HAMDANE Bouchra, ALVES Présilya, MM MENIA Fayçal, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Eric PLEE	Représenté par :	Mériem DERKAOUI
Josiane MILLA	Représentée par :	Thérèse MBONDO
Rachid ZAIRI	Représenté par :	Claire VIGEANT
Hakim RACHEDI	Représenté par :	Omar AIT BOUALI

M. Marc RUER parti avant le vote de la question n°185

Secrétaire de séance : Mme Leïla TLILI

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2014011

Signataire : BC/NH

OBJET :Création d'un Comité Technique Commun à la Ville d'Aubervilliers, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code du Travail, Art. L4121-3 et L4122-1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social engageant une réforme du CTP,

Vu les décrets n°85-565 et n°85-923 du 30 mai 1985 modifiée, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE :

- La création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

L'Adjoint Délégué

Mme Leïla TLILI
7^{ème} Adjointe au Maire



Reçu en Préfecture le : 27/06/2014
Publié le : 27/06/2014
Certifié exécutoire le : 27/06/2014

L'Adjoint Délégué

Mme Leïla TLILI
7^{ème} Adjointe au Maire

